## République Française Département de l'Hérault SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2024-33 du Comité syndical du vendredi 7 juin 2024

# CHARTE FORESTIÈRE TERRITORIALE -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MEDITERRANÉENNE POUR L'ÉTUDE INTERFACE FORÊT / HABITAT « COUPURE COMBUSTIBLE »

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 07 juin à 9h, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 23 mai 2024.

	Jean-François SOTO; Francis BARDEAU; BERNARDI Olivier; Gérard BESSIERE
	représenté par Marine BOURREL; Olivier BRUN; Claude CARCELLER représenté
	par Martine BONNET; Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON; Béatrice
Etaient présents ou	FABRE ; Béatrice FERNANDO ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ ; Nicole
représentés :	MORERE ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI ; Frédéric ROIG ; Valérie
	ROUVEIROL ;.Claude VALERO représenté par Patrick JAURES ; Philippe SALASC
	représenté par Daniel JAUDON ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine
	GOUTELLE ; Claire VAN DER HORST représentée par Françoise OLIVIER.
	Jean-Claude CROS; Julie GARCIN SAUDO; Vincent GAUDY; Jean-Claude
Absents ou excusés :	LACROIX ; Gaëlle LEVEQUE ; Marie PASSIEUX ; Yvon PELLET ; Christian POUJOL ;
	Claude REVEL; Jacques RIGAUD.
	·
Invités: 30; Quorum: 1	.6 ; Présents ou représentés :

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT.

Vu la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

Vu la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que « la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel,

Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault intitulé « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4.3 de gestion durable des forêts et l'objectif 5.2 « Protéger et partager les ressources : eau, sol, terre, air et forêt »,

Vu la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cœur d'Hérault au 13 juillet 2023, notamment:

- l'axe 2.3 « Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés, dont la préservation et la gestion durable des espaces forestiers, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- l'axe 3.7 « Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire », dont la réduction du risque de feux de forêt, du PADD,
- l'OR 174 « Maintenir des zones tampons entretenues autour des zones urbanisées » du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Vu le Programme régional de la forêt et du bois Occitanie 2019 -2029, notamment l'action « 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale », mesures sur les Obligations Légales de Débroussaillement,

Vu le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2013 - 2019 de l'Hérault, en révision à cette date, notamment les actions « 1.1 Informer et sensibiliser le public », « 1.3 Former les élus et les personnels des collectivités », « 1.5 Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler », et « 2.1 Aménager des interfaces forêts/habitat »,

Vu la délibération n° 2020-05 du comité syndical du 10 janvier 2020 sur la validation de la Charte Forestière du territoire (CFT) et de son programme d'actions,

Considérant la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

Considérant les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Mettre en œuvre la charte forestière,
- Valoriser et prendre en compte forêts et bois dans l'aménagement,
- Structurer une filière bois locale ouverte sur l'extérieur,
- Favoriser la mobilisation de bois et la gestion forestière,
- Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales.

Considérant la prépondérance du risque incendie sur le Cœur d'Hérault,

Considérant l'avis favorable des partenaires de la Charte Forestière, réunis en groupe de travail DFCI Cœur d'Hérault sur le 14/06/2023, sur le projet,

Considérant l'avis du Comité des Élus Référents de la Charte Forestière de Territoire du 25/04/2023, sur l'importance de la prise en compte du risque incendie dans la Charte Forestière et sur la pertinence du projet d'appui décrit en annexe.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 17 mai 2024.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large sur le risque incendie au sein de la Charte Forestière.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver la demande de subvention dans le cadre du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2024 relative à la fiche action n°34-5-2024 : Etude interface forêt / habitat « Coupure combustible » présentée en annexe, pour un montant de 5 564 € sur un montant total du projet de 6 955 €.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de financement et au bon déroulement des opérations de cette action

Saint André de Sangonis, le 07 juin 2024 Le Président certifie sous sa responsabilité La présente délibération exécutoire le 07 juin 2024

> Publiée le 07 juin 2024 Transmise le 07 juin 2024

Le Président du Syndicat

Jean-François SOTO

## Annexe: Fiche de présentation du projet

# Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne DFCI 2024

Numéro de dossier	Année	Département	Numéro
	2024	34	

	/laître		Pays Cœur d'Hérault en partenariat avec l'Office National des Forêts							
Statut	Etat	ONF	Autre établissement public de l'Etat	Entente, Région, Département	Autre collectivité ou EPCI	SDIS	Autre établissement public local	Association syndicale : ASA, ASL	Association loi 1901	Propriétaire privé
					Х	·				

	Élaboration et expérimentation d'une méthode d'étude et de création de coupe
Titre de l'action	Élaboration et expérimentation d'une méthode d'étude et de création de coupe- feux à l'interface habitat/forêt (Type B)
	teux a l'interface nabitat/foret (Type B)

## Présentation et descriptif technique de l'opération

#### Contexte et besoins :

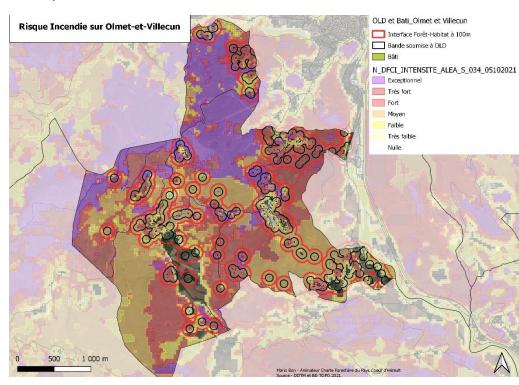
Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, le diagnostic a mis en lumière la sensibilité forte au risque incendie du territoire du Pays Cœur d'Hérault et de ses communes. Plus de 50 % de celui-ci est exposé à un aléa incendie fort, très fort ou exceptionnel.

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault a étudié en 2022 les interfaces habitats-forêts des communes du Cœur d'Hérault pour caractériser leur vulnérabilité par rapport aux incendies de feux de forêts. Il en ressort que de nombreuses communes ont de grandes interfaces habitats/forêts classés en risque forêt à exceptionnel, avec pour certaines plus de 500 ha.

Olmet-et-Villecun, une commune de 187 habitants située dans les contreforts du Lodévois Larzac, est particulièrement à risque, avec 160 ha d'interface situés en aléa forts à exceptionnel, soit près de 18 % de sa surface.

Consciente des risques pour sa population, la Commune travaille activement à sensibiliser ses habitants sur les Obligations Légales de Débroussaillement.

Elle souhaiterait pouvoir aller plus loin, et étudier la possibilité de mettre en place des coupures de combustibles aux interfaces habitat/forêt (type b), ainsi qu'un entretien, si possible



avec les éleveurs de la commune. Celle-ci a contacté le Syndicat de Développement du Pays Cœur d'Hérault et les partenaires de la Charte Forestière pour l'accompagner dans cette démarche.

99\_DE-034-200017127-20240607-DECS\_2024\_3

## L'action :

Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault, les Collectivités Forestières d'Occitanie et les partenaires de la Charte Forestière vont accompagner la commune dans la réalisation de cette étude, avec pour objectif de formaliser une méthode permettant à une collectivité de :

- 1) Comprendre l'ensemble des étapes menant à l'éventuelle réalisation d'une coupure de combustible de type b, ainsi que la mise en place des conditions d'entretien,
- 2) Comprendre les interactions et relations entre ces coupures et ce type de démarche avec les Obligations Légales de Débroussaillement,
- 3) Évaluer pour chacune de ces phases, les besoins et ressources nécessaires, afin de les comparer aux ressources disponibles pour la collectivité (technologique, humaine, connaissance, finance...),
- 4) Se positionner en maître d'ouvrage pour une telle étude en internalisant au niveau de la commune et du territoire ce qui peut l'être, et en déléguant le reste à des partenaires ou bureaux d'études.

Cette méthode sera expérimentée sur la commune d'Olmet-et-Villecun, sous co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Pays Cœur d'Hérault et de la Commune, avec l'accompagnement des Collectivités Forestières d'Occitanie et des partenaires de la Charte Forestière de Territoire.

### Livrables:

- 1) Un guide méthodologique générique, permettant de répliquer l'approche à d'autres collectivités. Des fiches annexes propre au Pays Cœur d'Hérault, iront plus en détail sur certains aspects techniques pour permettre de répliquer la méthode au sein du territoire.
- 2) Un plan d'actions pour la suite de l'étude, avec les parties étudiées en internes et les parties externalisées.
- 3) Un retour d'expérience auprès d'autres communes.

# Référence au PDPFCI (page ou n° d'action) :

- Action n° 1.3 : Former les élus et les personnels des collectivités
- Action n° 2.1: Aménager des interfaces forêt/habitat
- Action n° 2.3 : Conforter ou créer des coupures de combustibles

## Nature et liste des pièces annexées :

- 1. L'étude « Analyse du risque feu de forêt sur le Pays Cœur d'Hérault : priorisation des communes sur lesquelles réaliser des plans communaux d'Obligations Légales de Débroussaillement - juillet 2022 »,
- 2. Deux cartes des interfaces forêts-habitats d'Olmet-et-Villecun (1) tampon à 100m, selon les critères de l'étude de 2022 ; 2) tampon à 200m et zonages d'études potentiels selon la mairie),
- 3. Les comptes-rendus des premiers échanges, à l'initiative de la Mairie et avec différents partenaires,
- 4. Une note technique préambule sur le sujet des coupures de combustible, qui a servi de base d'échange avec la commune pour la construction du projet.

Pour 2024, l'action correspond à une « tranche 1 » sur l'aléa incendie et l'appui aux communes.

	Phase	Description	Remarque	
1_ Cadrage du projet et construction de la méthode		Cette phase permettra lancer le projet et de valider collectivement une première trame méthodologique	Ces deux premières phases constituent un premier bloc du projet,	
Monter en compétence pour la maîtrise d'ouvrage	2_ Analyse des besoins et des ressources en internes	Après cadrage collectif de la démarche, il s'agira avec la commune:  • De bien cerner les enjeux et les moyens nécessaires pour la commune,  • D'identifier ce que la commune est en capacité « facilement » de faire en interne et ce qu'elle a plus intérêt à sous-traiter,  • D'accompagner les élus afin de faire des points réguliers pour qu'ils puissent prioriser leurs choix et aller au bout de la démarche,  • D'établir avec la commune, un échéancier qui permettra d'engager les premières actions.	centré sur la définition de la méthode, et la planification de son application.  Il consiste en un développement des compétences nécessaires à la maîtrise d'ouvrage pour une étude de coupure de combustible type B et la mise en œuvre de celle-ci.	
Compantion do	3a_ Analyse globale de la commune et choix des secteurs d'étude		Ces phases de mises	
Conception de la coupure de type - B	3b_ Diagnostics par secteur sélectionnés		en œuvre de la démarche constituent la phase d'étude préalable	
	3c_ Construction des scénarios de coupure			
Réalisation et	4_ Concertation auprès des acteurs locaux			
mise en œuvre de la démarche	5_ Réalisation et mise en place des conditions d'entretien de la coupure			
6_ Analyse rétrospective de la démarche, finalisation des rendus et diffusion				

==> La présente demande de financement ne concerne que les phases 1 et 2.

Montant de l'opération (arrondi à la centaine d'euros la plus proche)		6 955 €		
T.V.A. (cocher la case utile)	H.T.		T.T.C.	Х

Sources de financement attendues (AE)	Taux (%)	Montants (€)
État (DFCI CFM 2024)	80 %	5 564 €
État (autre - préciser)		
Région		
Département		
Autres participations publiques (préciser)		
Autofinancement (≥20 % sauf exception, pour les dépenses d'intervention)	20 %	1 391 €

ÉQUÉANOIED DESUGIONNEL DES DAIEMENTS (DOUBLA DADTIGIDATION DE	2024	ANNÉES SUIVANTES
ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES PAIEMENTS (POUR LA PARTICIPATION DE L'ETAT, EN SUPPOSANT LES AE DISPONIBLES AU PREMIER TRIMESTRE	X	
2024)		

Date d'établissement de la fiche :	24/10/2023
Rédacteur :	Mario Bon – Syndicat de Développement du Pays Cœur
	d'Hérault



